

LES PRESTATIONS FAMILIALES
AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Rapport d'activité

2024



Zukunftskeess
CAISSE POUR L'AVENIR DES ENFANTS

1.1. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se compose du président de la CAE, des représentants des syndicats les plus représentatifs sur le plan national (CGFP, LCGB et OGBL), des représentants des chambres professionnelles patronales (Chambre de l'Agriculture, Chambre de Commerce et Chambre des Métiers), d'un représentant des professions libérales, de deux représentants du ministre ayant la Famille dans ses attributions et d'un représentant du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

En 2024, la CAE a rédigé 5.843 décisions présidentielles de rejet ou de retrait, dont 4.442 concernant les prestations familiales (y inclus les primes de naissance et l'allocation pour enfants handicapés) et 1.401 concernant le congé parental.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'une opposition par le concerné qui est alors soumise au Conseil d'administration. Ainsi, le Conseil d'administration a siégé à 8 reprises et a tranché sur 515 dossiers (349 prestations familiales et 166 congé parental), contre 513 dossiers en 2023 et 452 dossiers en 2022.

En outre, 116 affaires ont été déposées au Conseil arbitral de la sécurité sociale, dont 65 affaires concernant les prestations familiales et 51 affaires concernant le congé parental, contre 75 affaires en 2023 et 94 affaires en 2022.

Ainsi, le volet contentieux de la CAE reste relativement faible et à un niveau stable.

1.2. L'effectif de la CAE

En date du 31 décembre 2024, le nombre maximal de postes à pourvoir auprès de la Caisse s'élève à 152 unités suivant le statut du personnel.

1.3.1 Direction « Administration générale »

La Direction « Administration générale » est en charge de la gestion des départements et services de support qui regroupent les Départements Ressources humaines et Formation, Logistique, Comptabilité et Finances, Juridiques et les services Lutte contre la fraude et recouvrement.

Au Département des Ressources humaines, le service de la formation interne a pris un nouvel essor grâce à l'engagement de deux gestionnaires très expérimentés qui ont accepté la réaffectation à cette nouvelle mission. La formation des nouveaux collaborateurs de la CAE a ainsi été réorganisée. Au cours de l'année 2024, le département RH a par ailleurs organisé un sondage en collaboration avec le CGPO.

Une charge majeure revenait cette année-ci au Département Logistique qui a organisé en juin – à l'entière satisfaction de tous les participants - le « Netzwerktreffen » au Belval, réunissant des experts et collaborateurs de caisses d'allocations familiales de la France, de la Belgique et des Pays-Bas. L'organisation d'un tel évènement comporte de nombreuses tâches, notamment pour le département en question, qui s'occupait e.a. de la configuration du lieu, de l'installation de l'équipement audiovisuel, de la gestion des inscriptions, de la supervision des fournisseurs etc.. Par ailleurs, les travaux de planification de la Phase 2 de la Cité de la sécurité se poursuivent et différentes variantes d'aménagement des locaux ont été étudiées.

Le Département Comptabilité et Finances gère la trésorerie quotidienne, établit le budget et le compte d'exploitation et bilan. Il met à disposition des statistiques et fait des prévisions. Il est à la requête

permanente pour rationaliser les flux de données. A cet effet, un échange avec l'équipe du CCSS a porté ses fruits. L'outil comptable est mis à jour et l'importation des extraits bancaires contenant des domiciliations bancaires est en production depuis mai 2024.

La rétrocession des cotisations du congé parental entamé fin 2023 a pu être finalisée en 2024. Désormais une régularisation se fait semestriellement.

La comptabilité a contribué à la mise en œuvre à l'introduction de la possibilité d'infliger une amende sur prestations et sur le congé parental. La mise en production a eu lieu en décembre 2024.

La gestion des cessions, sommations et saisie-arrêt sur congé parental est également assurée par le Département Comptabilité et Finances. Comme les cas deviennent de plus en plus compliqués, le programme de gestion des retenues doit être adapté en collaboration avec le Centre commun de la sécurité sociale.

Le Département Juridique regroupe les services Recouvrement et Lutte contre la fraude (LAF) et prend de plus en plus d'envergure. Il est par ailleurs très sollicité par les différents départements internes et apporte son conseil et son support et contribue à l'élaboration des procédures et des adaptations législatives.

En ce qui concerne le Service Recouvrement, la CAE collabore désormais avec une étude de huissiers de justice luxembourgeoise. Cette collaboration s'avère parfois nécessaire pour compléter les moyens permettant le remboursement de créances.

Le Service LAF est quant à lui le "point de contact" de la CAE pour tout dossier ayant trait à une fraude. La collaboration avec les administrations tant nationales qu'internationales en matière de fraude a pris de plus en plus d'importance, ceci dans une optique de prévention et de lutte efficace contre la fraude. Quant à la répression pénale, la CAE travaille en collaboration de plus en plus étroite avec les autorités répressives et fournit toutes les informations utiles dont elle dispose en vue de contribuer à l'avancée des enquêtes et poursuites pénales.

1.3.2 Direction « Traitement des prestations »

La Direction du Traitement des Prestations englobe les trois principaux départements opérationnels de la CAE. Les Départements Prestations familiales et Congé parental instruisent et gèrent toutes les demandes de prestations introduites auprès de la CAE et le Département Relations Clients assure les fonctions de conseil et de support aux interlocuteurs externes. En 2024, la Direction du Traitement des Prestations a pleinement rempli ses missions et a garanti tout au long de l'année des délais de traitement optimaux et une accessibilité continue pour tous les assurés.

Département Prestations familiales

Le département Prestations familiales a traité toutes les demandes d'allocation familiale et d'allocation de naissance introduites auprès de la CAE par des résidents au Luxembourg ou des non-résidents y poursuivant une activité professionnelle. Le département a continué de voir son contingent d'agents administratifs s'élargir grâce à un recrutement ciblé. Cette politique, qui sera maintenue au cours des prochaines années, permet de répondre à une quantité de demandes sans cesse croissante et dont la complexité et l'internationalisation ont augmenté au fil des années.

Outre le renforcement des ressources humaines, le recours à de nouveaux outils informatiques permet également une meilleure prise en charge des multiples demandes. Ainsi, grâce à l'utilisation au niveau européen de la plateforme d'échange électronique EESSI et grâce aux échanges électroniques de

données en place avec France et les régions wallonne et germanophone de Belgique, les délais de traitement sont restés exemplaires.

Finalement, les situations internationales complexes ont pu être résolues moyennant les liens étroits mis en place avec les partenaires étrangers, dont notamment les Caisses d'allocations familiales de Moselle et de Meurthe-et-Moselle, la Familienkasse Rheinland-Pfalz Saarland, l'Agence pour une Vie de Qualité (Belgique) et l'Ambassade du Portugal au Luxembourg.

Dans le cadre des prestations familiales, et plus précisément de la problématique liée aux enfants du conjoint d'un travailleur, il convient de mentionner que l'année 2024 a été marquée par un arrêt de la Cour de cassation qui a soumis une série de questions préjudicielles à la Cour de justice de l'Union européenne. La prise de position de cette dernière devrait intervenir courant 2025.

Département Congé parental

Depuis son entrée en vigueur fin 2016, le nombre de demandes de congé parental n'a cessé d'augmenter et avoisine le seuil des 23.000 pour l'année 2024. Malgré cette hausse, le Département Congé parental a continué de garantir la bonne exécution de toutes ses missions et le délai de traitement moyen d'une demande de congé parental est resté extrêmement court. Ainsi, les confirmations d'octroi d'un congé parental, tout comme les décisions de rejet ont été envoyées dans des délais optimaux, permettant aussi bien au demandeur qu'à son employeur de disposer du temps nécessaire pour s'organiser au mieux.

Depuis octobre 2024, un feuillet informatif accompagne systématiquement toute confirmation de congé parental et ce dans un but d'amélioration de la communication avec les assurés. Ce feuillet comporte une série d'informations censées rappeler au bénéficiaire d'un congé parental certaines de ses obligations, notamment en matière de réduction du temps de travail et d'incompatibilité de certaines formes de congé parental avec la fréquentation par l'enfant d'une structure de garde.

Au cours de l'année 2024, deux campagnes de sensibilisation ont également été menées auprès des employeurs luxembourgeois, essentiellement afin de les rendre attentifs à l'importance d'introduire les demandes de congé parental de leurs salariés dans les délais impartis.

Finalement, la collaboration avec les administrations nationales directement ou indirectement impliquées dans l'instruction des demandes de congé parental, à savoir l'Inspection du Travail et des Mines, le Centre commun de la sécurité sociale, la Caisse nationale de Santé ou encore l'Administration des contributions directes, a été renforcée en vue non seulement de faciliter les flux de travail, mais aussi de veiller au respect de toutes les conditions d'octroi et d'éviter toute fraude ou abus.

Département Relations Clients

Le Département Relations Clients se compose du Service Front Office, en charge des aspects conseil et support, et du Service Back Office, en charge de tous les volets administratifs.

Principal interlocuteur en matière de prestations familiales et de congé parental, le Service Front Office a également pour attribution l'émission et le renouvellement des contrats chèque service accueil émis pour le compte des non-résidents. En 2024, le Service Front Office a garanti une accessibilité continue pour les assurés et les administrations nationales et étrangères, que ce soit par le biais du standard téléphonique ou par celui du traitement des demandes formulées en ligne. L'accessibilité physique de la CAE restant limitée et conditionnée par une prise de rendez-vous préalable, tous les moyens ont été mis en œuvre pour assurer une accessibilité optimale par téléphone et par courriel.

Au cours de l'année 2024, une réflexion globale a été entamée en vue de trouver des solutions pour améliorer la communication vers l'extérieur et ainsi réduire le nombre de sollicitations par téléphone ou par courriel. Cette réflexion, inscrite dans le prochain plan de travail pluriannuel de la CAE, sera approfondie au cours des prochains mois et devra se concrétiser par la mise à disposition des assurés de nouveaux moyens d'accès à l'information.

Le Service Back Office a pour sa part assuré le traitement des dizaines de milliers de courriers sortants et entrants et a procédé à l'immatriculation d'assurés non-résidents dans le Répertoire national des personnes physiques conformément à des règles de sécurité renforcées en vue de pallier à toute tentative de fraude. Le phénomène déjà observé au cours des dernières années de l'accroissement de la partie de courrier parvenant à la CAE par voie électronique au détriment de la voie postale, s'est confirmé en 2024. Le Service Back Office a su s'adapter à cette tendance et a ajusté l'affectation de ses ressources en conséquence.

1.3.3 Direction de la Coordination informatique et de la Méthodologie

Département Maîtrise d'ouvrage

Pour renforcer la lutte contre les abus et la fraude, l'année 2024 a vu le lancement du projet « Sécurisation du processus de création de matricules ». En effet, consciente des défis que posent la vérification traditionnelle des documents d'identité et de l'impact que peut avoir, au niveau national, l'attribution illégitime d'un numéro d'identification national, la Caisse a décidé de renforcer le processus d'immatriculation des personnes physiques en se prémunissant contre la fraude documentaire. Courant 2024, un proof of concept (POC) d'une solution de vérification automatisée des pièces d'identité via la plateforme sécurisée IdNow a été réalisé. Les résultats de ce POC sont concluants. La stratégie de mise en œuvre de cette solution, avec l'automatisation complète des processus associés, sera développée et mise en place dans le cadre du plan de travail 2024-2026.

La Caisse a poursuivi ses travaux d'optimisation des échanges avec les caisses étrangères. L'échange électronique auparavant limité à la réception et au traitement automatique et simultané des montants étrangers versés par une caisse étrangère a été enrichi du flux inverse. Une nouvelle chaîne a ainsi été développée pour traiter un appel en provenance d'une caisse étrangère. Actuellement, une caisse belge utilise ce flux.

Dans le cadre du projet « Services en Ligne », une première version du nouveau format d'échange des attestations de paiements avec le ministère du Logement (Mdl) a été réalisée. Un web service correspondant sera mis en place en 2025.

Le développement par le CISS et les tests par le département Maîtrise d'ouvrage du module « Créances », permettant de gérer le recouvrement des créances de la CAE dans PF2, se sont poursuivis au cours de l'année, donnant lieu à de nombreux ajustements. Pour permettre les premiers tests par le Service Recouvrement, le périmètre de développement a été restreint aux demandes d'amélioration et de correction prioritaires. Les demandes moins critiques seront traitées courant 2025. Le prototype du module « Créances » a ainsi été mis à disposition dans l'environnement de production et permettra de valider, début 2025, l'ensemble des fonctionnalités avec des données productives. Les données saisies dans l'environnement de production seront supprimées après les tests par le service Recouvrement. Une migration provisoire des données de l'application existante a également été réalisée dans cet environnement. Une analyse d'écart entre les besoins formulés par le service Recouvrement et le prototype livré sera réalisée en 2025 par le département Maîtrise d'ouvrage qui

rédigera alors des demandes d'amélioration ou de développement ad hoc. Le volet Statistiques fera également l'objet d'une analyse ultérieure.

Le sous-module « Décisions présidentielles » et la fonctionnalité « Gestion de la non-conformité » développés dans le cadre du projet Qualité ne sont pas encore utilisés en production. La plupart des fonctionnalités sont présentes dans PF2, mais le preview des templates manque encore. Priorité ayant été donnée aux projets Recouvrement et Révision Périodique, aucun développement n'a été réalisé en 2024. Les développements reprendront une fois la phase 1 du projet Recouvrement terminée.

Le projet « Révision Périodique » vise à établir une architecture permettant de lancer à intervalles réguliers des actions prédéfinies pour vérifier le droit aux allocations familiales. Il est structuré en quatre phases:

- Mise en place d'un échéancier : Création d'un calendrier pour chaque dossier AF avec les dates de révision périodique. Ce moteur, développé sur la base d'un cahier des charges de la CAE, est disponible dans l'environnement de test.
- Implémentation d'un questionnaire : Un questionnaire intégré dans PF2 guidera le gestionnaire dans la vérification du droit AF. Une structure a été développée et la configuration du questionnaire sera assurée par la CAE.
- Automatisation des actions : Mise en place des étapes de vérification du droit AF sur la période de revue, telles que l'envoi de courriers à échéance, basée sur la structure du module Créances. Cette approche permet à la CAE de capitaliser sur l'expérience acquise. Un cahier des charges a été transmis au CISS.
- Création d'un tableau de bord : Un tableau de bord dans PF2 permettra aux gestionnaires de suivre les révisions périodiques et les actions associées.

Département méthodes de travail

Le développement de la plateforme intranet se poursuit et l'outil suscite un intérêt croissant au sein de la Caisse. Les résultats du sondage mené en 2024 auprès du personnel de la caisse par plusieurs départements seront utilisés pour en améliorer le contenu.

Au cours de l'année, le Département Méthodes de travail a tenu plusieurs séances d'information. Ces dernières permettent de partager efficacement, avec les collaborateurs concernés, les changements apportés aux règles de traitement des dossiers. À l'issue de ces séances, les documents explicatifs sont mis à disposition de l'ensemble de la Caisse dans une rubrique dédiée de la plateforme intranet.

L'automatisation de la génération des documents « OMS » a atteint un rythme de croisière et se poursuivra en 2025, en partenariat avec le Département Coordination informatique, afin d'intégrer les documents de gestion quotidienne dans PF2. Les travaux d'intégration des templates relatifs aux décisions présidentielles PX ont donné lieu à une première épreuve du modèle OMS. La revue du modèle est en cours et des corrections y seront apportées avant sa mise à disposition dans PF2.

Enfin, dans le cadre de la révision périodique des dossiers AF, la Caisse a décidé d'harmoniser et de fiabiliser le processus de revue des dossiers en fournissant un outil interactif d'aide à l'analyse et à la prise de décision aux personnes qui en seront en charge, actuellement au stade de prototype. Dans cette optique, un travail approfondi de mise à plat des règles métier a été réalisé par le Département Méthodes. Les règles métier ont ainsi été formalisées sous forme d'arbres de décision, documentant les différentes étapes à suivre pour réviser un dossier AF sur une période. La transcription de ces arbres

par le CISS a donné lieu à un questionnaire intégré dans PF2. Celui-ci guide l'utilisateur dans la vérification de la situation de droit sur base des pièces présentes dans le dossier et du formulaire de déclaration de situation collecté en amont du contrôle et l'invite à documenter les décisions avec des pièces justificatives. Un commentaire reprenant les éléments clés du dossier est ensuite généré. Des améliorations sont en cours pour simplifier la saisie et éviter les redondances.

Département Coordination informatique

Au cours de la période de reporting, le Département Informatique a poursuivi ses efforts pour optimiser ses processus et renforcer ses outils.

Dans le cadre du rapport d'alertes, des anomalies diverses ont été ajoutées afin de faciliter la détection des problèmes. Concernant le client GED « SEDRIC », des maintenances correctives ont été effectuées, des évolutions intégrées et la migration de Vaadin14 vers Vaadin23 a démarré. Le Département a également assuré sa mission de support, prenant en charge les appels des collaborateurs de la Caisse et solutionnant divers problèmes informatiques.

Enfin, le module Correspondance a été enrichi de plusieurs lettres OMS permettant ainsi de s'affranchir d'autant de templates indépendants. Les travaux d'intégration des documents dans l'OMS se poursuivront en 2025.

1.4. La CAE en chiffres

En 2024, le montant du volume global payé par la CAE (prestations familiales et indemnités de congé parental) atteint 1.502.114.549,36 € contre 1.469.227.378,11 € en 2023. Cette hausse s'explique principalement par la hausse des nombres de bénéficiaires de congé parental et de l'allocation familiale.

1.4.1 L'allocation de naissance

Taux des allocations de naissance

Allocation prénatale	580,03 €
Allocation de naissance	580,03 €
Allocation postnatale	580,03 €

Exercice 2024

En 2024, 7.627 femmes ont bénéficié de l'allocation prénatale contre 7.621 en 2023. Le montant versé s'élève à 4.423.888,81 € contre 4.420.408,63 € en 2023.

L'allocation de naissance proprement dite a été versée à 7.421 femmes en 2024 contre 7.499 en 2023 pour un montant de 4.304.402,63 € contre 4.349.644,97 € en 2023.

Finalement, 7.699 parents ont bénéficié en 2024 de l'allocation postnatale contre 7.792 en 2023 pour un montant de 4.465.650,97 € contre 4.519.593,76 € en 2023.

La dépense totale s'élève à 13.193.942,41 € contre 13.289.647,36 € en 2023. Elle a donc diminué de 95.704,95 € ou de -0,72%

Evolution des primes de naissance :

Année	Prestations de naissance			Total naissances
	allocation prénatale	allocation de naissance	allocation postnatale	
2020	4.342.104,58 €	4.411.708,18 €	4.197.097,08 €	12.950.909,84 €
2021	4.439.549,62 €	4.469.711,18 €	4.271.920,95 €	13.181.181,75 €
2022	4.452.890,31 €	4.490.592,26 €	4.354.285,21 €	13.297.767,78 €
2023	4.420.408,63 €	4.349.644,97 €	4.519.593,76 €	13.289.647,36 €
2024	4.423.888,81 €	4.304.402,63 €	4.465.650,97 €	13.193.942,41 €

1.4.2 L'allocation familiale

Taux de l'allocation familiale

Avec la loi budgétaire du 17 décembre 2021, l'allocation familiale est réindexée rétroactivement au 01.10.2021. Au 31.12.2024, l'indice applicable pour l'allocation familiale s'élève à 9,4443.

Le montant de base s'élève à 31,75 à l'indice 100 ou 299,86 € par enfant.

Les majorations d'âge s'élèvent à :

- 2,40 à l'indice 100 ou 22,67 € à partir de 6 ans
- 5,99 à l'indice 100 ou 56,57 € à partir 12 ans.

Exercice 2024

Au 31 décembre 2024, 121.795 familles avec 201.342 enfants ont bénéficié du montant complet de l'allocation familiale, contre 121.536 familles avec 201.455 enfants au 31 décembre 2023.

La progression du nombre moyen annuel des familles bénéficiaires de l'allocation familiale se chiffre à +1,12% en 2024 contre +1,21% en 2023. Le nombre moyen annuel d'enfants bénéficiaires affiche une progression de +0,88% en 2024 contre +0,81% en 2023.

Avec la mise en vigueur de la loi du 23 juillet 2016, on distingue les familles qui sont entièrement sous l'ancienne législation, ceux qui tombent entièrement sous la nouvelle législation et les familles qui relèvent du régime mixte. Depuis lors, tous les enfants tombant sous la nouvelle législation bénéficient du même montant et on ne distingue plus selon le groupe familial. Par contre, les enfants nés sous l'ancienne législation gardent en principe leur montant déterminé en fonction du groupe familial, appelé « montant freeze », à moins qu'il n'y ait une interruption de droit.

Voici un tableau qui reflète la situation momentanée au 31 décembre. On remarque qu'au fil du temps, l'ancien régime diminue par rapport aux deux autres régimes.

Nombre de familles	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2024
Ancien régime	46 222	43 206	40 049	36 924	33 426
Nouveau régime	65 839	69 824	74 440	79 516	83 371
Mixte	4 712	4 955	5 044	5 096	4 998
Total	116 773	117 985	119 533	121 536	121 795

En 2024, le montant total de l'allocation familiale s'élevait à 1.060.797.299,70 € contre 1.049.179.983,21 € en 2023, ce qui constitue une augmentation de 11,6 millions d'euros. Cette hausse s'explique par une augmentation du nombre de bénéficiaires de +0,88%.

Evolution de la dépense de l'allocation familiale

Allocation familiale	2022	2023	2024	Répartition 2024 en %
Luxembourg	521.856.255,51 €	547.714.322,89 €	561.078.879,34 €	52,89 %
Allemagne	79.063.401,52 €	80.547.762,99 €	71.001.498,69 €	6,69 %
Belgique	97.478.092,35 €	99.710.707,58 €	102.263.625,95 €	9,64 %
France	273.246.806,27 €	288.666.549,92 €	293.163.976,32 €	27,64 %
Autres pays UE	28.998.117,30 €	32.032.353,40 €	32.874.027,44 €	3,10 %
Pays hors UE	352.247,01 €	508.286,43 €	415.291,96 €	0,04 %
Total étranger	479.138.664,45 €	501.465.660,32 €	499.718.420,36 €	47,11 %
Total alloc.fam.	1.000.994.919,96 €	1.049.179.983,21 €	1.060.797.299,70 €	100,00 %

(y compris les majorations d'âge et l'allocation spéciale supplémentaire)

1.4.3 L'allocation spéciale supplémentaire

Taux de l'allocation spéciale supplémentaire

Le montant de l'allocation spéciale supplémentaire, qui n'est pas indexé, est fixé à 200 euros par mois.

Exercice 2024

Au 31.12.2024 on comptait 1.838 bénéficiaires de l'allocation spéciale supplémentaire contre 1.812 au 31.12.2023, ce qui constitue une augmentation de 26 bénéficiaires ou +1,43 %. Cette vue momentanée ne peut pas cacher qu'en général le montant moyen de bénéficiaires a diminué de 1.853 bénéficiaires en 2023 à 1.821 en 2024, ce qui se reflète dans la dépense totale.

Le montant afférent s'élève à 5.139.764,95 € en 2024 contre 5.353.156,68 € en 2023 et constitue une diminution de -3,99%.

1.4.4 L'allocation de rentrée scolaire

Taux de l'allocation de rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire s'élève à:

- 115 € pour un enfant entre 6 et 12 ans
- 235 € pour un enfant de 12 ans et plus

Exercice 2024

Le nombre d'enfants bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire du mois d'août se répartit comme suit:

Catégorie	2022	2022/2023	2023	2023/2024	2024
6-11 ans	62 222	+411	62 633	+342	62 975
plus 12 ans	68 445	+1.009	69 454	+446	69 900
Total enfants	130 667	+1.420	132 087	+788	132 875
Var. en %		+1,09%		+0,60%	

La dépense annuelle pour l'allocation de rentrée scolaire s'élève à 32.423.676,06 € en 2024 contre 32.607.858,47 € en 2023, ce qui correspond à une diminution de -0,56%.

1.4.5 Prestations abolies

- **L'allocation d'éducation**

La dépense annuelle de l'allocation d'éducation n'affiche que 8.022,47 € en 2024 contre 28.435,19 € en 2023.

- **Le boni pour enfant**

La dépense annuelle du boni pour enfant affiche 55.402,64 € en 2024 contre 159.934,50 € en 2023.

1.4.6 L'indemnité de congé parental

Taux du congé parental (au 31.12.2024)

L'indemnité de congé parental est un revenu de remplacement calculé sur base:

- des revenus pensionnables déclarés par l'employeur auprès du Centre commun de la sécurité sociale pendant les 12 mois précédant le début du congé parental ;
- de la moyenne des heures prestées au cours des 12 mois précédant le début du congé parental.

L'indemnité de congé parental est plafonnée à 5/3 du salaire social minimum et ne peut être inférieure au salaire social minimum pour une tâche complète.

Les limites applicables varient en fonction de la moyenne des heures prestées:

Pour un CP temps plein (montant brut en €):

Moyenne des heures prestées	Limite inférieure	Limite supérieure
40	2.570,93 €	4.284,88 €
30	1.928,20 €	3.213,66 €
20	1.285,47 €	2.142,44 €
10	642,73 €	1.071,22 €

Pour un CP mi-temps:

Tâche (heures/semaine)	Limite inférieure	Limite supérieure
40	1.285,47 €	2.142,44 €
30	964,10 €	1.606,83 €
20	642,73 €	1.071,22 €

Pour un CP fractionné:

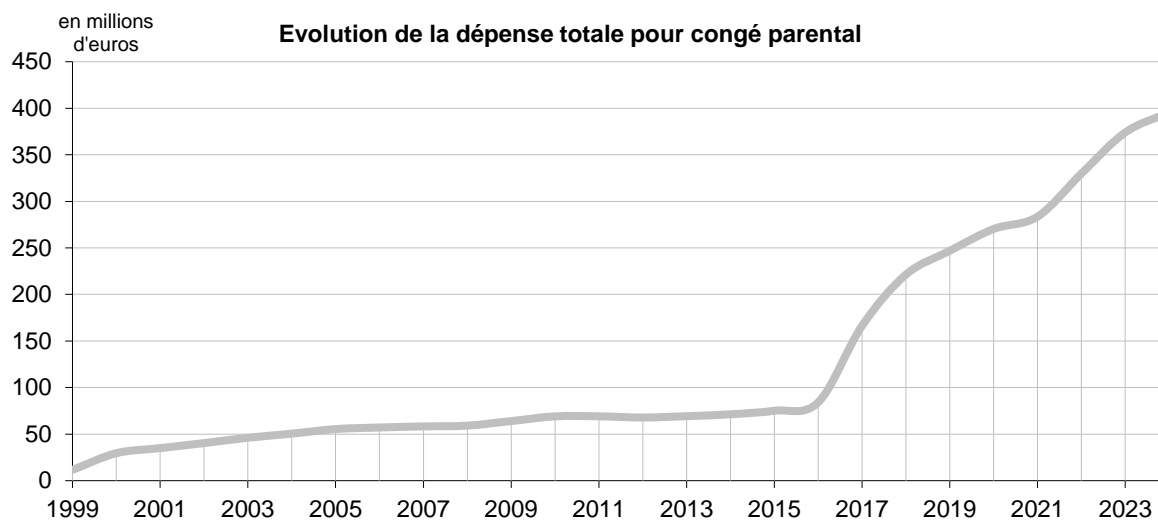
Tâche (heures/semaine)	Limite inférieure	Limite supérieure
40	514,19 €	856,98 €

Exercice 2024

Au 31 décembre 2024, on comptait 13.671 bénéficiaires de congé parental contre 13.193 au 31 décembre 2023.

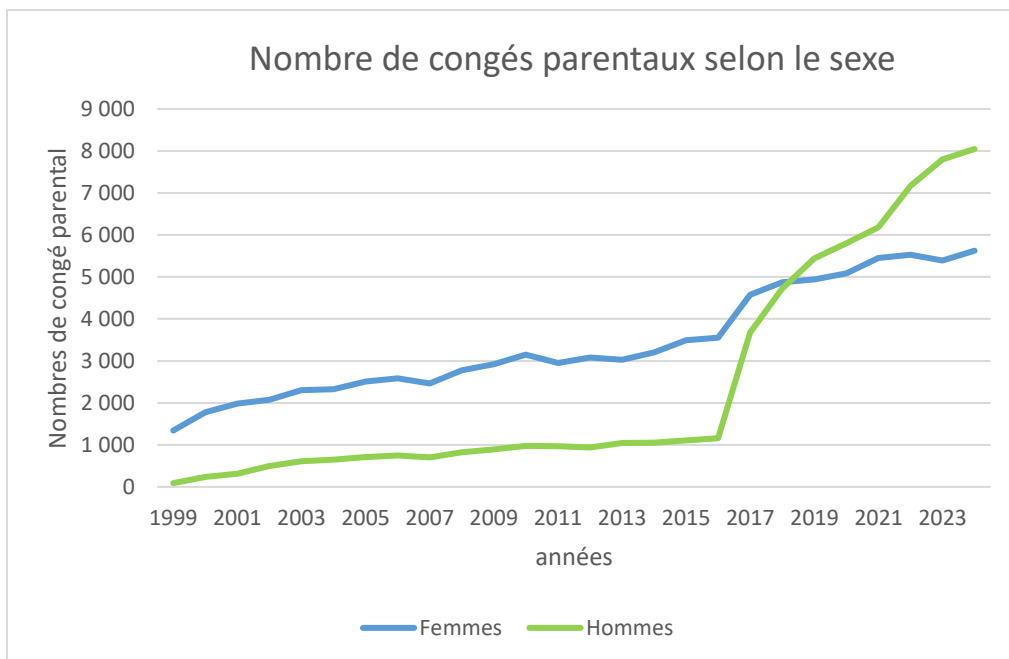
La dépense pour l'indemnité de congé parental affiche une hausse de +5,80% en 2024 avec une dépense totale de 395.636.206,08 € contre une dépense de 373.961.519,38 € pour 2023.

Le congé parental est en constante augmentation. Après un ralentissement de la progression du congé parental celle-ci s'est accélérée inopinément en 2022. Le tableau suivant montre cette reprise inattendue qui s'est poursuivie en 2023. En 2024, cette progression s'est calmée et n'affiche qu'une augmentation de +5,8% qui est toujours très élevée comparée aux autres prestations.



Depuis la réforme du congé parental en 2016, le congé parental est devenu plus attractif pour les hommes. Dans le passé, la majorité du congé parental était prise par les femmes. En 2018, on a atteint quasi la parité entre les sexes. Au 31.12.2024, 8.046 hommes contre 5.625 femmes ont pris le congé parental. A la fin de l'année 2024, on constate que le nombre de femmes progresse légèrement plus que celui des hommes. En effet, le nombre de femmes progresse de +4,36 % alors que celui des hommes ne progresse que de +3,11%. Mais en fin de compte, les hommes restent en tête de ce classement depuis 2018, ce qui est illustré par le graphique ci-dessous.

Congé parental	2020	2021	2022	2023	2024
femmes au 31.12.	5 084	5 450	5 529	5 390	5 625
hommes au 31.12.	5 802	6 186	7 169	7 803	8 046
bénéficiaires au 31.12.	10 886	11 636	12 698	13 193	13 671
dépense annuelle	270.333.823,16 €	283.535.701,53 €	329.716.150,65 €	373.961.519,38 €	395.636.206,08 €
variation dépense		+4,88%	+16,29%	+13,42%	+5,80%



Les tableaux ci-dessous illustrent plus en détail l'évolution du congé parental.

a) Comparaison entre le 1er et le 2e congé parental - situation au 31 décembre de chaque exercice

Congé parental	Femmes 1 ^{er} congé	Hommes 1 ^{er} congé	Femmes 2 ^e congé	Hommes 2 ^e congé	Total
2015	3 268	149	221	957	4 595
2016	3 320	187	237	976	4 720
2017	4 058	327	519	3 347	8 251
2018	4 287	402	588	4 319	9 596
2019	4 364	456	580	4 987	10 387
2020	4 555	486	529	5 316	10 886
2021	4 882	523	568	5 663	11 636
2022	4 907	564	622	6 605	12 698
2023	4 645	615	745	7 188	13 193
2024	4 811	566	814	7 480	13 671

b) Comparaison congé parental à plein-temps et à mi-temps - situation au 31 décembre de chaque exercice

Année	Femmes Mi-temps	Femmes Pl-temps	Femmes congé fractionné	Hommes Mi-temps	Hommes Pl-temps	Hommes congé fractionné
2015	1 302	2 187		719	387	
2016	1 275	2 282		679	484	
2017	1 231	3 064	282	1 334	1 378	962
2018	1 163	3 183	529	1 326	1 366	2 029
2019	1 146	3 223	575	1 331	1 569	2 543
2020	1 092	3 411	581	1 297	1 702	2 803
2021	1 189	3 651	610	1 436	1 796	2 954
2022	1 165	3 746	618	1 574	2 147	3 448
2023	1 088	3 673	629	1 569	2 358	3 876
2024	1 055	3 895	675	1 554	2 359	4 133

Le tableau ci-dessus révèle que les femmes optent majoritairement pour le congé parental à plein temps. En revanche, les hommes ont clairement une préférence pour le congé parental fractionné. Cette formule semble arranger au mieux l'employeur et l'employé.

1.4.7 Dépense totale

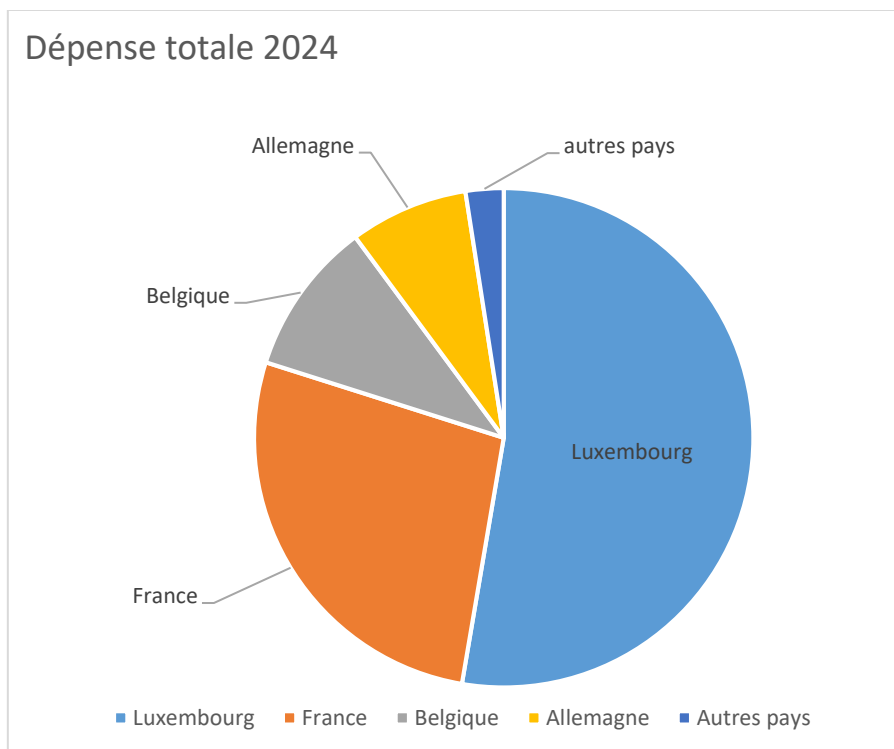
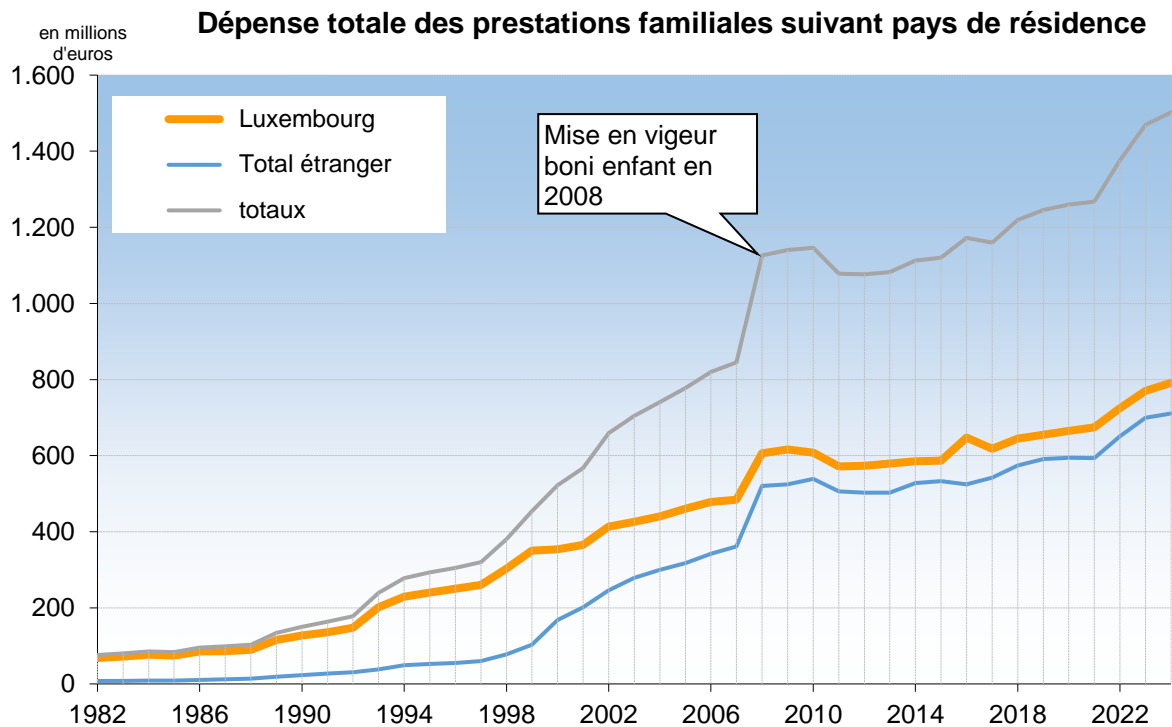
Évolution de la dépense totale par prestation

Année	Allocations de naissance	Allocation familiale avec boni pour enfants	Allocation de rentrée scolaire	Allocation d'éducation	Congé parental	Total
2020	12.950.909,84 €	945.038.054,68 €	31.199.530,86 €	84.241,88 €	270.333.823,16 €	1.259.606.560,42 €
2021	13.181.181,75 €	939.286.142,59 €	31.667.116,66 €	33.638,49 €	283.535.701,53 €	1.267.703.781,02 €
2022	13.297.767,78 €	1.001.092.924,26 €	31.979.681,29 €	17.633,70 €	329.716.150,65 €	1.376.104.157,68 €
2023	13.289.647,36 €	1.049.339.917,71 €	32.607.858,47 €	28.435,19 €	373.961.519,38 €	1.469.227.378,11 €
2024	13.193.942,41 €	1.060.852.702,34 €	32.423.676,06 €	8.022,47 €	395.636.206,08 €	1.502.114.549,36 €

La dépense totale augmente de 32,89 millions d'euros ou de +2,24%. Cette hausse est alimentée par les augmentations de l'allocation familiale et du congé parental pour des raisons expliquées aux chapitres respectifs.

Évolution de la dépense totale par pays de destination

Année	Luxembourg	Allemagne	Belgique	France	Autres pays UE	Pays hors UE	Total
2020	664.841.143,63 €	110.189.407,18 €	132.552.953,49 €	321.744.020,01 €	29.891.421,03 €	387.615,08 €	1.259.606.560,42 €
2021	674.562.671,25 €	104.459.611,45 €	129.824.746,23 €	328.278.683,25 €	30.087.550,06 €	490.518,78 €	1.267.703.781,02 €
2022	725.054.606,55 €	118.386.150,51 €	136.661.478,37 €	364.016.568,26 €	31.474.148,53 €	511.205,46 €	1.376.104.157,68 €
2023	770.105.337,03 €	125.011.184,57 €	144.343.919,97 €	393.531.857,07 €	35.608.565,44 €	626.514,03 €	1.469.227.378,11 €
2024	791.343.736,66 €	115.319.742,85 €	149.781.635,35 €	408.727.984,28 €	36.292.856,35 €	648.593,87 €	1.502.114.549,36 €



Ce diagramme souligne la situation particulière du Luxembourg qui exporte 47,32% des prestations familiales à l'étranger.